

La garantie de livraison à prix et délais convenus. Il s'agit d'une caution solidaire donnée par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance, agréés à cet effet. Cette garantie est obligatoire pour tout CCMI auquel elle doit être annexée. Le garant est caution solidaire du constructeur, garantissant ainsi le maître d'ouvrage contre les risques d'inachèvement ou de mauvaise exécution des travaux. Article L 231-6 du Code de la Construction.